

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 762

29 mars 2013

SOMMAIRE

Animhouse Sàrl	36566	SHCO 39 S.à r.l.	36557
Atwell	36567	Société Internationale d'Investissements	
Balibon Investments S.à r.l.	36537	Financiers et Technologiques S.A.	36537
Billix Holding S.A.	36569	Sogeo	36568
Business Insurance & Consulting S.à r.l. ..	36546	S.V. Immo Luxembourg S.A.	36536
Eurodial S.à r.l.	36542	Valkiri S.A.	36530
HOS111 S.A.	36548	Viewegpark Braunschweig S.à r.l.	36548
Luxfux S.à r.l.	36545	Villamarmi S.A.	36530
Orion III European 17 S.à r.l.	36540	Winam Investment S.A.	36536
Orion IV European 4 S.à r.l.	36540	WorkSource Investments S.à r.l.	36537
Project Bee A.s.b.l.	36538	Xieon Networks Investment S.à r.l.	36557
Schmatz & Partners Luxembourg	36546	Xieon Networks Solutions S.à r.l.	36576
SGER	36573		

Villamarmi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.815.

—

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Signature

L'ADMINISTRATION UNIQUE

Référence de publication: 2013025569/12.

(130030769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Valkiri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 175.083.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Alexandre LEBKIRI, ingénieur en propriété industrielle, né à Paris (France), le 12 janvier 1970, demeurant à F-75009 Paris, 11, rue Mansart (France);

2) Monsieur Olivier CAMUS, ingénieur I.S.E.P., né à Bois Colombes (France), le 31 janvier 1973, demeurant à F-95490 Vauréal, 3, Allée du Practice (France);

3) Monsieur Thierry SCHMIT, ingénieur I.S.E.N., né à Metz (France), le 18 août 1972, demeurant à F-95250 Osnay, 19, Pente de la Ravinière (France);

4) Monsieur Christophe MIGEON, ingénieur en propriété industrielle, né à Gennevilliers (France), le 12 juin 1980, demeurant à F-95300 Pontoise, 49, rue Eric de Martimprey (France);

5) Monsieur Richard DUPREZ, ingénieur brevet, né à Bourges (France), le 17 juillet 1981, demeurant à F-91170 Viry-Chatillon, 17, rue Jean-Jaurès (France);

6) Madame Hind JAAFOR, responsable administrative, née à Rabat (Maroc), le 26 avril 1976, demeurant à F-75017 Paris, 116, rue de Tocqueville (France).

Les comparants sub 2) à 6) sont ici représentés par Monsieur Alexandre LEBKIRI, préqualifié, en vertu de cinq procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "VALKIRI S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la mise en oeuvre de démarches administratives dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment relatives à la validation des brevets européens tels que délivrés par l'Office Européen des Brevets et à l'entrée en phases nationales ou régionales de demandes internationales de type PCT (Patent Coopération Treaty); la mise à disposition d'outils logiciels ou de plateformes internet relatifs aux dites démarches et plus généralement; toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Clause de préemption:

La cession des actions de la Société à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après:

L'associé cédant doit notifier son projet au conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro R.C.S., identité des associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de TRENTE (30) jours de ladite notification, le conseil d'administration notifiera ce projet aux autres associés, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai de TRENTE (30) jours pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque associé exerce son droit de préemption en notifiant au conseil d'administration le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'associé cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le conseil d'administration entre les associés qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non associé, se soumettre à la procédure d'agrément suivante:

Clause d'agrément:

La cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au conseil d'administration de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le conseil d'administration aux actionnaires.

L'agrément résulte d'une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les SOIXANTE (60) jours qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai de SOIXANTE (60) jours à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise.

Le cédant peut à tout moment aviser le conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses actions.

Si, à l'expiration du délai de SOIXANTE (60) jours, l'achat par l'actionnaire, le tiers ou la société venant se substituer au cessionnaire initial n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alexandre LEBKIRI, préqualifié, quatre cents actions,	400
2) Monsieur Olivier CAMUS, préqualifié, deux cent soixante-dix actions,	270
3) Monsieur Thierry SCHMIT, préqualifié, cent quatre-vingts actions,	180
4) Monsieur Christophe MIGEON, préqualifié, cinquante actions,	50
5) Monsieur Richard DUPREZ, préqualifié, cinquante actions,	50
6) Madame Hind JAAFOR, préqualifié, cinquante actions,	50
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alexandre LEBKIRI, ingénieur en propriété industrielle, né à Paris (France), le 12 janvier 1970, demeurant à F-75009 Paris, 11, rue Mansart (France);
 - b) Monsieur Olivier CAMUS, ingénieur I.S.E.P., né à Bois Colombes (France), le 31 janvier 1973, demeurant à F-95490 Vauréal, 3, Allée du Practice (France); et
 - c) Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, né le 30 juin 1957 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
4. La société anonyme "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1851 Luxembourg, 46a, avenue John F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203, est nommée commissaire de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Alexandre LEBKIRI, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LEBKIRI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. AC/2013/1880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022624/312.

(130026699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Winam Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 139.267.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de notre société, tenu en date du 2 janvier 2013 que:

- Décision a été prise, sur base de l'article 2 des statuts, de transférer le siège social de la société WINAM INVESTMENT S.A.,

du 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg
au 34a, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme
Pour la société

Référence de publication: 2013025579/15.

(130030513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

S.V. Immo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 165.114.

L'an deux mil treize, le vingt-deux janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société S.V. IMMO Luxembourg S.A., avec siège à L-7520 Mersch, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 165.114, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 28 octobre 2011, publié au Mémorial C numéro 114 du 13 janvier 2012, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marinela Cristiana BIZOM, sans état, demeurant à L-4996 Schouweiler, 1, rue Raymond Krack,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote la résolution suivante qui sera approuvée à l'unanimité:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon.

L'article 3 des statuts est modifié comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Mamer.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et résidences, tous ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.C. BIZOM, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2013. Relation: CAP/2013/221. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur ff. (signé): M. Entringer.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 25 janvier 2013.

Référence de publication: 2013020857/39.

(130025107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

SIIF TECH S.A., Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 39.052.

—
EXTRAIT

En date du 10 janvier 2013, le conseil de surveillance de la Société a désigné Monsieur Paris MOURATOGLOU en tant que président du conseil de surveillance de la Société avec l'effet au 21 décembre 2012 pour une durée de six (6) ans prenant fin avec son mandat en tant que membre du conseil de surveillance de la Société.

En date du 10 janvier 2013, le directoire de la Société a désigné Monsieur Pierre DAGALLIER en tant que président du directoire de la Société pendant la durée de son mandat en tant que membre du directoire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013025608/17.

(130030648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

**WorkSource Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Balibon Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.518.

—
In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-second day of January.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing at Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

THERE APPEARED:

PineBridge New Europe Partners II, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Maples & Calder, P.O. Box 309GT, Ugland House, S. Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered at Caymans Islands under registration number 17338,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Balibon Investments S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 173518, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on December 4, 2012, not yet published in the Mémorial C,

and that the appearing party has taken the following resolution:

Resolution

The name "WorkSource Investments S.à r.l." is adopted by the company, article 2 of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

" **Art. 2.** The company's name is "WorkSource Investments S.à r.l."."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

PineBridge New Europe Partners II, L.P., une "exempted limited partnership" organisée sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples & Calder, P.O. Box 309GT, Ugland House, S. Church Street, George Town, Grand Cayman, Ues Caïmans, enregistrée aux Iles Caïmans sous le numéro 17338,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Balibon Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 173518, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 4 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale "WorkSource Investments S.à r.l." est adoptée par la société, l'article 2 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "WorkSource Investments S.à r.l."."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cents Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2013. Relation GRE/2013/547. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013021039/77.

(130025440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Project Bee A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1644 Luxembourg, 7, rue des Grottes.

R.C.S. Luxembourg F 9.429.

STATUTS

Les membres fondateurs (au minimum 3 personnes):

(Nom, prénom, adresse, profession, nationalité et signature)

Nom, Prénom, Adresse, Profession, Nationalité, Signature

Floyd Zoboky, 7 rue des grottes; L-1644 Luxembourg de nationalité Anglaise

Xavier Borja, 117 rue Laurent Ménager; L-2143 Luxembourg, de nationalité française

Katharina Bigos-Zoboki, 7 rue des grottes; L-1644 Luxembourg, de nationalité allemande

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Project Bee A.S.B.L.», association sans but lucratif. Elle a son siège à 7 rue des grottes; L-1644 Luxembourg.

Art. 2. L'association a pour objet philanthropique l'exploitation apicole et la vente de produits dérivés de l'apiculture. Les fonds récoltés par ces activités seront utilisés pour la création et le développement de projets apicoles et environnementaux à but d'aide humanitaire

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale et après signature de la charte de conduite émise par la société.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 2 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le non respect de la charte établie par l'association pourra également mener à l'exclusion des membres. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres du conseil d'administration. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste ou par affichage au siège.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 4 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de 6 autres membres au maximum, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants:

le président représente l'association,

le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent,
le secrétaire envoie les invitations et écrit les comptes rendus des réunions,
le trésorier gère les finances de l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du/des réviseur(s) de caisse. En vue d'un contrôle, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de celui-ci/ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment: des produits réalisés par l'activité apicole, des cotisations des membres, des subsides et subventions, des dons ou legs en sa faveur, du sponsoring.

Art. 23. Les activités de l'association ont un but philanthropique, mais celle-ci a besoin pour réaliser son activité d'employé à temps plein qui seront rémunérés en tant que tel.

Art. 24. L'association est constitué pour une durée indéterminée.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Référence de publication: 2013020804/92.

(130024866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

**Orion IV European 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Orion III European 17 S.à r.l.).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.978.

In the year two thousand and twelve, on twenty-seventh day of December,
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs Rachel Blaise, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on 21 December 2012.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Orion III European 17 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 10 August 2011, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 October 2011, number 2556, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.978 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

36541

Agenda

1 To change the Company's name into "Orion IV European 4 S.a r.l.".

2 To amend the second (2nd) paragraph of article one (1) of the Company's articles of association in order to reflect the resolution to be adopted under item one (1) of the agenda.

3 Miscellaneous.

The Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the Company's name into "Orion IV European 4 S.a r.l.".

Second resolution

The Shareholder resolves to amend the second (2nd) paragraph of article one (1) of the Company's articles of incorporation which shall forthwith read as follows:

"The Company exists under the name of "Orion IV European 4 S.a r.l."."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre,

par-devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame Rachel Blaise, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 21 décembre 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Orion III European 17 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 10 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2556 du 21 octobre 2011 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 162.978 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de la dénomination de la Société en «Orion IV European 4 S.à r.l.».

2 Modification de l'article premier (1^{er}), deuxième (2^e) alinéa, des statuts de la Société de manière à refléter la résolution à adopter au point un (1) de l'ordre du jour.

3 Divers.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination de la Société en «Orion IV European 4 S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article premier (1^{er}), deuxième (2^{ème}) alinéa des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«La Société existe sous la dénomination de «Orion IV European 4 S.à r.l.»»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Blaise, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2012. REM/2012/1771. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013020779/96.

(130024731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Eurodial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 175.013.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois de février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. LEIG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Julien GEORGE, gérant de société, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 130, rue de Reims.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la commercialisation, la mise en relation, la promotion, le développement, la négociation de contrat, la consultance, le conseil et la représentation commerciale pour tout produit et service.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «EURODIAL S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- LEIG S.à r.l., pré-qualifiée, cent parts	100 parts
TOTAL:	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Monsieur Julien GEORGE, gérant de société, né le 6 novembre 1984 à Metz (France), demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 130, rue de Reims.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. GEORGE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 06 février 2013. Relation: DIE/2013/1849. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 08 février 2013.

Référence de publication: 2013020557/150.

(130025073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Luxfux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.717.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxembourg,

Ist erschienen:

Herr Christoph Justus Eberhard Scheinberger, geboren am 9. Januar 1952 in Schönberg (D), wohnhaft in D-65193 Wiesbaden Nordost, Hohenlohestrasse 14,

hier vertreten aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 9. Januar 2013 durch Herrn Robert WEIRIG, wohnhaft in 30, rue Michel Rodange, L-5252 Sandweiler,

welche Vollmacht, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch den unterzeichneten Notar und die anwesende Partei gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit ihr eingetragen zu werden,

Welcher Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, ist den alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft „LUXFUX S.à r.l.“ mit Sitz in L-6638 Wasserbillig, 1, Montée de la Moselle,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen am 14. März 2011, durch den amtierenden Notar mit dem damaligen Amtssitz in Luxembourg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1208 vom 6. Juni 2011,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg unter Sektion B, Nummer 159.717.

Welcher Komparent, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die nachfolgenden Beschluss zu beurkunden:

Einzigster Beschluss

Der Gesellschafter, vertreten wie eingangs erwähnt, beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, zu verlegen, und somit dem ersten Absatz von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bereldange.“

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden geschätzt auf 850,- EUR

WORÜBER URKUNDE, Urkunde in Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten der Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt, haben letztere mit dem Notar vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: C.SCHEINBERGER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4466. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 08 février 2013.

Référence de publication: 2013020703/38.

(130025042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

**Schmatz & Partners Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Business Insurance & Consulting S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: B.I.C. Rent.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.878.

Im Jahre zweitausenddreizehn, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar, Maître Edouard DELOSCH, mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

I.- Die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung belgischen Rechts „SCHMATZ BUSINESS INSURANCE“, S.p.r.l., abgekürzt S.B.I., eingetragen im Unternehmensregister unter der Nummer 0411.651.271, mit Sitz in B-4960 Malmedy, rue Derrière la Vaulx, 43,

vertreten durch Herrn Olivier SCHMATZ, Versicherungsmakler, geboren am 02. Dezember 1976 in Malmedy (Belgien), wohnhaft in B-4770 Amel, Klosterstraße 20.

2.- Herr Dirk VERHEGGEN, Jurist, geboren am 24. August 1973 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B4780 Sankt Vith, Neundorfer Straße, 13 E1/2.

3.- Die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung belgischen Rechts „CreaToDo“, PgmbH, eingetragen im Unternehmensregister unter der Nummer 0893.235.188, mit Sitz in B-4790 Burg-Reuland, Grüfflingen, 31B,

vertreten durch Herrn Dirk VERHEGGEN, Jurist, geboren am 24. August 1973 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B4780 Sankt Vith, Neundorfer Straße, 13 E1/2, kraft der am 21. Januar 2013 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

4.- Die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts „Nouvelles Assurances - Société de Courtage“, mit Sitz in L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss, 2, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburgs unter der Nummer B 96.640,

vertreten durch Herrn Dirk VERHEGGEN, Jurist, geboren am 24. August 1973 in Sankt Vith (Belgien), wohnhaft in B4780 Sankt Vith, Neundorfer Straße, 13 E1/2, kraft der am 22. Januar 2013 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

I.- Die Erschienenen, vorbenannt, sind alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Business Insurance & Consulting S.à r.l.", mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 159.878, (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck, am 15. März 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1267 vom 10. Juni 2011. Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert (hiernach „die Gesellschaft“).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt sechzigtausend Euro (EUR 60.000,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils sechshundert Euro (EUR 600,-), welche den vorgenannten Gesellschaftern wie folgt zugeteilt worden sind:

1.- SCHMATZ BUSINESS INSURANCE, S.p.r.l., vorbenannt, achtunddreißig Anteile	38
2.- Herr Dirk VERHEGGEN, vorbenannt, fünfundzwanzig Anteile	25
3.- CreaToDo, PgmbH, vorbenannt, dreizehn Anteile	13
4.- Nouvelles Assurances - Société de Courtage, vorbenannt, vierundzwanzig Anteile	24
Total: EINHUNDERT Anteile	100

Somit ist das gesamte Kapital hier vertreten.

Übertragungen der Gesellschaftsanteile

Gemäß erster Anteilsübertragung unter Privatschrift, vom 13. Oktober 2012, hat die Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts „Nouvelles Assurances - Société de Courtage“, vorbenannt, vierundzwanzig (24) Anteile der Gesellschaft, an die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung belgischen Rechts „SCHMATZ BUSINESS INSURANCE“, S.p.r.l., abgekürzt S.B.I., vorbenannt, abgetreten.

Gemäß zweiter Anteilsübertragung unter Privatschrift, vom 3. Dezember 2012 hat die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung belgischen Rechts „SCHMATZ BUSINESS INSURANCE“, S.p.r.l., abgekürzt S.B.I., vorbenannt, zwölf (12) Anteile der Gesellschaft an Herr Dirk VERHEGGEN, vorbenannt, abgetreten.

Gemäß dritter Anteilsübertragung unter Privatschrift vom 12. Dezember 2012, hat die Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung belgischen Rechts „CreaToDo“, PgmbH, vorbenannt, dreizehn (13) Anteile der Gesellschaft an Herrn Dirk VERHEGGEN, vorbenannt, abgetreten.

Gegenwärtige Anteilsübertragungen fanden statt zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis. Die Zedenten erklären den vollständigen Betrag des Veräußerungspreises von den Zessionaren, vor Unterzeichnung der gegenwärtigen Urkunde erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung erteilt wird.

Die Zessionare werden Eigentümer der ihnen andurch abgetretenen Anteile vom heutigen Tage an und sie haben Anrecht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile erzeugen, vom heutigen Tage angerechnet.

Die Zessionare werden in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt.

Sodann erklären Herr Dirk VERHEGGEN, vorbenannt, und Herr Olivier SCHMATZ, Versicherungsmakler, geboren am 2. Dezember 1976 in Malmedy (Belgien), wohnhaft in B-4770 Amel, Klosterstraße 20, handelnd in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, diese Anteilsübertragungen anzunehmen und der Gesellschaft als zugestellt betrachten, gemäß Artikel 1690 des „Code Civil“ und Artikel 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften.

Aufgrund dieser vorangegangenen Anteilsübertragungen, sind die Anteile der Gesellschaft somit wie folgt aufgeteilt:

1.- SCHMATZ BUSINESS INSURANCE, S.p.r.l., vorbenannt, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Dirk VERHEGGEN, vorbenannt, fünfzig Anteile	50
Total: EINHUNDERT Anteile	100

Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter, anwesend oder vertreten wie vorerwähnt, erklären vollständig über die Beschlüsse unterrichtet worden zu sein, die auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind:

Tagesordnung

1. Änderung der Gesellschaftsbezeichnung von „Business Insurance & Consulting S.ä r.l.“ in „Schmatz & Partners Luxembourg“, abgekürzt S&P Luxembourg“ und Zusatz einer Handelsbezeichnung „B.I.C. Rent“;
2. Abänderung des Artikels 1 der Satzung der Gesellschaft um sie dem obigen Beschluss anzupassen;
3. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der aktuellen Adresse in L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss nach L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss.
4. Sonstiges.

und haben den unterzeichnenden Notar ersucht, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Gesellschaftsbezeichnung von „Business Insurance & Consulting S.ä r.l.“ umzuändern in „Schmatz & Partners Luxembourg“, abgekürzt „S&P Luxembourg“, sowie eine Handelsbezeichnung unter dem Namen „B.I.C. Rent“ hinzuzufügen.

Zweiter Beschluss

Gemäß dem vorerwähnten Beschluss wird Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abgeändert:

„ **Art. 1.** Der Name der Gesellschaft mit beschränkter Haftung lautet „Schmatz & Partners Luxembourg“, abgekürzt „S&P Luxembourg“.

Die Gesellschaft nimmt die Handelsbezeichnung („enseigne commerciale“) „B.I.C. Rent“ an.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen einstimmig den Gesellschaftssitz von der aktuellen Adresse in L-9990 Weiswampach, 2, Duarrefstrooss nach L-9990 Weiswampach, 47, Duarrefstrooss, ab dem 1. Januar 2013, zu verlegen.

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000.-) geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Diekirch, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. SCHMATZ, D. VERHEGGEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 29 janvier 2013. Relation: DIE/2013/1386. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 08. Februar 2013.

Référence de publication: 2013020442/107.

(130024703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

HOS111 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 132.908.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 décembre 2012, le mandat des administrateurs Monsieur Pii KETVEL, Monsieur Guy BAUMAN et Monsieur Yves BIEVER, ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Luxembourg, le 15 FEV. 2013.

Pour: HOS111 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013025603/17.

(130030658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Viewegpark Braunschweig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 172.181.

In the year two thousand and thirteen.

On the seventeenth day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

The private limited liability company I-Wohnen S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 172166, with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Viewegpark Braunschweig S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 172181, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, pre-named, on October 11, 2012, published in the Mémorial C number 2808 of November 20, 2012, and whose articles of association have been amended by deed of Maître Jean SECKLER, pre-named, on January 15, 2013, in process of being published in the Mémorial C.

The appearing party, acting in her capacity of sole shareholder of the Company representing the whole corporate capital, has taken in the present extraordinary general meeting the following resolution:

Sole resolution

The articles of association are fully restated and will henceforth have the following wording:

" **Art 1. Formation of the company.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Corporate object.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct

or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the "Connected Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to promoting, managing, acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

2.7. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The private limited liability company will have the name "Viewegpark Braunschweig S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1. The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the board of managers.

5.4. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Capital - Share

Art. 6. The capital is set at ONE HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND EURO (154,000.- EUR) divided into ONE HUNDRED FIFTY-FOUR THOUSAND (154,000) shares of ONE EURO (1.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

10.1. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

10.2. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

10.3. Corporate details regarding the shareholders of the Company and any transfer of shares shall be reflected in the Company's share register.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Management

Art. 12.

12.1. The Company is managed by a board of managers (conseil de gérance) composed of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

12.2. The managers may be dismissed ad nutum.

12.3. The shareholders and the Company shall ensure that the central management and control of the Company is exercised and substantiated in Luxembourg (and in any case outside the United-Kingdom and Germany).

12.4. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

12.5. The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13.

13.1. The board shall have responsibility for the supervision, management, overall direction and decision making of the Company and its business in accordance with the Law save in respect of those matters which are specifically reserved by the Law or these Articles, to the general meeting of shareholders.

13.2. In dealing with third parties, the board will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided that the terms of these Articles shall have been complied with.

13.3. The quorum for any meeting of the board shall be two (2) managers.

13.4. The board shall decide on matters by simple majority vote and each manager shall have one vote at any meeting of the board.

13.5. The chairman shall be elected among the managers and as chairman will have a casting vote in case of parity of votes.

13.6. Unless provided otherwise herein in these Articles, the Company shall be bound by the joint signature of any two managers.

13.7. Subject to the terms of these Articles, the managers may, without prior board meeting, carry out the following actions on behalf of the board provided that the relevant action has been approved in advance (either specifically or in a general approval) by the Company's shareholder(s):

- concluding, amending or terminating any commercial lease agreement on the part of the Company;
 - concluding, amending or terminating any residential lease agreement on the part of the Company where the total annual net rent (excluding any ancillary costs) per lease is equal or greater than EUR 15,000 (fifteen thousand Euro) provided that this is in accordance with any business plan in relation to the Company or to a Connected Company;
 - initiating litigation or engaging advisors on behalf of the Company in relation thereto;
 - concluding any contract for the refurbishment and/or maintenance of any asset in accordance with any business plan on the part of the Company or of a Connected Company where the amount payable under such contract is equal or greater than EUR 10,000 (ten thousand Euro);
 - concluding of confidentiality and insurance agreements on the part of the Company;
 - concluding any agreement on the part of the Company other than where such conclusion is reserved to the board pursuant to clause 13.8; and
 - opening bank accounts and making payments on behalf of the Company,
- and in carrying out any of the actions described in this clause the relevant manager may have regard to recommendations of an asset manager.

13.8. Subject to the provisions of these Articles, the following matters may only be taken at a board meeting or by a written resolution signed by such number and type of managers who could, on their own, form a quorum and approve the matter concerned at a duly convened meeting of the board provided that the relevant action has been approved in advance (either specifically or in a general approval) by the Company's shareholder(s):

- concluding any agreement on the part of the Company relating to the receipt or provision of finance (including the renewal, extension or refinancing of any previous financing) or relating to hedging arrangements or the provision of any guarantee, security or indemnity;
- concluding any agreement on the part of the Company in relation to the acquisition or sale of any asset;
- deciding all significant standard terms which must be included in any lease of any asset which is to be entered into by the Company; and
- concluding any contract on the part of the Company relating to the refurbishment and/or maintenance of any asset not in accordance with the any business plan in relation to the Company or to a Connected Company.

13.9. Any decision relating to any of the following matters shall require the prior written consent of the general meeting of shareholders or, as the case may be, of the sole shareholder

- acquisition of any property, shares, bonds, debt or any other interest or commitment other than where this is done in accordance with, or in order to implement a matter approved in any business plan relating to the Company or to a Connected Company;
- disposal of any asset or property which has not been provided for in any business plan relating to the Company or to a Connected Company;
- commencement or settlement of material litigation;
- entry or termination of any material contract (being a contract of a value of more than EUR 50,000 (fifty thousand Euro) per annum;
- grant of any guarantee or indemnity by the Company or any of its subsidiaries (other than in the ordinary course of business);

- appointment, termination and replacement of appointment of any material parties relevant to the existence and operation of the Company other than an asset manager;
- adoption or material amendment to any business plan relating to the Company or to a Connected Company;
- any arrangement for any joint venture or partnership as between the Company and another person or for the acquisition of the whole or substantially the whole of the assets and undertaking of the Company or an acquisition by the Company of any part of the issued share capital or of the assets and undertaking of another person; and
- any transaction between the Company and a shareholder or an associated company or affiliate of a shareholder and any transaction which is not on arm's length terms and in the ordinary course of business.

Art. 14.

14.1. Meetings of the board of managers shall be properly convened and minuted and held at such times as may be determined by the board and in any event not less than quarterly at such times in Luxembourg as may be determined by the board.

14.2. the shareholders shall procure that any manager personally attend such meetings of the board in Luxembourg, subject to Article 14.5.

14.3. No board meeting shall ordinarily be convened on less than five (5) business days' notice, but board meetings may be convened by giving not less than one (1) hour's notice if the interests of the Company or its shareholders would in the reasonable opinion of a manager be likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such board meeting were not dealt with as a matter of urgency or if all the managers agree.

14.4. Any notice of a board meeting shall include an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting.

14.5. The managers may, in accordance with the Articles, attend a meeting of the board by telephone or video conferencing provided that:

- the telephone conference is at no time initiated from within the United-Kingdom or Germany;
- the majority (by combined voting strength) of the managers are attending the meeting of the board in Luxembourg and no manager participates in the meeting from Germany;
- the minutes of the relevant meeting(s) of the board record from which location the relevant manager(s) attended the meeting(s) of the board by means of telephone or video conferencing (as applicable).

14.6. Each manager may appoint for a given board meeting a representative for himself or herself.

14.7. A representative appointed shall be entitled to attend and vote at any meeting at which the manager appointing him/her is not personally present, and generally in the absence of his/her appointor to do all the things which his appointor is authorised or empowered to do.

14.8. A manager who is also a representative shall be entitled, in the absence of his/her appointor:

- to a separate vote on behalf of his appointor in addition to his own vote on his own account; and
- to be counted as part of the quorum of the board on his own account and in respect of the manager for whom he is the representative.

14.9. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 15. Shareholders.

15.1. Any sole shareholder shall assume all powers conferred to the general meeting of shareholders.

15.2. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

15.3. However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholder owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1st of July of each year and ends on the 30th of June of the following year.

Art. 17. Financials.

17.1. Each year, with reference to 30th of June, the Company's accounts are established and the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

17.2. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Reserve - Dividend.

18.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

18.2. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

18.3. The balance of net profits may be distributed to the shareholders in accordance with their shareholding in the Company.

18.4. The board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

- The board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
- These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Legal and Contractual references. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 950.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and German states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German translation of the preceding text:

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Am siebzehnten Januar.

Vor mit Maître Jean SECKLER, Notar mit Amtswohnsitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg),

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung I-Wohnen S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 172166, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

hier vertreten durch Herrn. Max MAYER, Angestellter, berufsansässig in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grossherzogtum Luxemburg, auf Grund einer ihm ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Besagte Vollmacht, wird nach gehöriger "ne varietur" Signatur, durch den amtierenden Notar und den Bevollmächtigten gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Die Erschienenene ersucht dem amtierenden Notar, durch ihren Bevollmächtigten, nachstehenden zu beurkunden:

Die Erschienenen sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "Viewegpark Braunschweig S.à r.l.", mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B Nummer 172.181, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. October 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2808 am 20. November 2012, und dessen Statuten durch den notariellen Beschluss von Maître Jean SECKLER, zuvor genannt, am 15. Januar 2013 angepasst wurden, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

Die Erschienenene, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat in gegenwärtiger ausserordentlichen Gesellschafterversammlung folgende Beschlüsse genommen:

Einziger Beschluss

Die Statuten der Gesellschaft werden komplett neu formuliert, und werden jetzt folgenden Wortlaut erhalten:

" Art. 1. Gesellschaftsgründung. Gegründet wurde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die durch die für ein solches Rechtssubjekt geltenden Gesetze, insbesondere durch das Gesetz vom 10. August 1915 über Wirtschaftsunternehmen in geänderter Fassung (das "Gesetz"), sowie durch die Satzung (nachfolgend die "Satzung") geregelt wird (nachfolgend die "Gesellschaft").

Art. 2. Gesellschaftszweck.

2.1. Zweck der Gesellschaft ist die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in Luxemburg oder im Ausland in jeder Form gleich welcher Art sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Kapitalbeteiligungen, Anleihen, Schuldtitel, Einlagenzertifikate und andere schuldrechtliche Wertpapiere und im allgemeineren Sinne alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von einer Publikums- oder privaten Gesellschaft gleich welcher Art ausgegeben wurden.

2.2. Die Gesellschaft kann Mittel in jeder Form außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot aufnehmen. Sie kann ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung Wechsel, Anleihen und Schuldtitel sowie Schuldverschreibungen und/oder Anteilspapiere emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Wertpapieren, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend die "Verbundenen Unternehmen"). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

2.3. Die Gesellschaft kann des Weiteren in Erwerb und Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

2.4. Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.

2.5. Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Fördern, Verwalten, Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Umbau, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, hypothekarische Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Eigentum oder Immobilien.

2.6. Darüber hinaus kann die Gesellschaft in Zusammenhang mit Immobilien administrative, technische, finanzielle, wirtschaftliche und Managementdienstleistungen für andere Gesellschaften, Personen oder Unternehmen erbringen, die unmittelbar oder mittelbar von der Gesellschaft kontrolliert werden oder unmittelbar oder mittelbar unter der Kontrolle derselben Gesellschafter der Gesellschaft stehen.

2.7 Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Firma. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung trägt den Namen "Viewegpark Braunschweig S.à r.l.".

Art. 5. Gesellschaftssitz.

5.1 Der Hauptgeschäftssitz befindet sich in Luxemburg-Stadt.

5.2 Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter mit Beratungen in der für Satzungsänderungen vorgesehenen Weise an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

5.3 Die Adresse des Hauptgeschäftssitzes kann innerhalb der Stadt durch Entscheidung des Vorstands verlegt werden.

5.4 Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland haben.

Art. 6. Capital - Geschäftsanteile. Das Kapital wird auf EINHUNDERTVIERUNDFÜNFZIGTAUSEND EURO (154.000,-- EUR) festgesetzt, unterteilt in EINHUNDERTVIER-UNDFÜNFZIGTAUSEND (154.000) Geschäftsanteile zu EINEM EURO (1,00- EUR).

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit durch Entscheidung der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 8. Jeder Geschäftsanteil verleiht Anspruch auf einen Bruchteil des Unternehmensvermögens und der Gewinne der Gesellschaft in direktem Verhältnis zur Anzahl der bestehenden Geschäftsanteile.

Art. 9. Gegenüber der Gesellschaft sind die Geschäftsanteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Geschäftsanteil zulässig ist. Miteigentümer müssen eine einzige Person als ihren Vertreter gegenüber der Gesellschaft benennen.

Art. 10.

10.1 Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, können die von diesem einzigen Gesellschafter gehaltenen Geschäftsanteile frei übertragen werden.

10.2. Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter können die von jedem Gesellschafter gehaltenen Anteile gemäß den Anforderungen des Art. 189 des Gesetzes.

10.3. Detaillierte Angaben zu den Gesellschaftern der Gesellschaft und Anteilsübertragungen sind im Anteilsregister der Gesellschaft enthalten.

Art. 11. Die Gesellschaft darf nicht auf Grund von Tod, Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, Insolvenz oder Konkurs des Alleingeschäfters oder eines der Gesellschafter aufgelöst werden.

Geschäftsführung

Art. 12.

12.1. Die Gesellschaft steht unter der Leitung der Geschäftsführung (conseil de gérance), die sich aus Geschäftsführern zusammensetzt. Die Geschäftsführer müssen nicht notwendigerweise Gesellschafter sein.

12.2. Die Geschäftsführer können ihrer Ämter ad nutum enthoben werden.

12.3. Der Gesellschafter und die Gesellschaft werden sicherstellen, dass das zentrale Management und die zentrale Kontrolle der Gesellschaft in Luxemburg (und in jedem Fall außerhalb des Vereinigten Königreichs und außerhalb von Deutschland) ausgeübt und bestätigt werden.

12.4. Die Geschäftsführung kann ihre Vollmachten für spezifische Aufgaben von Zeit zu Zeit an einen oder mehrere ad hoc-Handlungsbevollmächtigte/n weiterdelegieren, der/die nicht notwendigerweise Gesellschafter oder Geschäftsführer der Gesellschaft sein muss/müssen.

12.5. Die Geschäftsführung legt die Vollmachten, Pflichten und (etwaigen) Vergütungen ihres/ihrer Handlungsbevollmächtigten, die Dauer des Vertretungszeitraums sowie alle weiteren sachdienlichen Bedingungen der Vertretung fest.

Art. 13.

13.1. Die Geschäftsführung trägt die Verantwortung für die Beaufsichtigung, das Management, die gesamte Anleitung und das Treffen von Entscheidungen der Gesellschaft und ihrer Geschäftstätigkeiten nach Maßgabe des Gesetzes, außer in Bezug auf die Angelegenheiten, die kraft Recht oder gemäß diesem Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

13.2. Im Umgang mit Dritten stehen der Geschäftsführung unter jeglichen Umständen sämtliche Vollmachten für die Vornahme von Handlungen im Namen der Gesellschaft und für die Durchführung und Genehmigung sämtlicher Maßnahmen und Geschäftsvorgänge zu, die mit dem Zweck der Gesellschaft einher gehen; dabei gilt die Voraussetzung, dass die Bedingungen dieses Gesellschaftsvertrags eingehalten werden.

13.3. Zwecks Beschlussfähigkeit der Geschäftsführer ist die Anwesenheit von zwei (2) Geschäftsführern erforderlich.

13.4. Die Geschäftsführung trifft ihre Entscheidungen mit einfacher Mehrheit, und jedem Geschäftsführer steht bei Geschäftsführungssitzungen eine Stimme zu.

13.5. Der Vorsitzende einer Sitzung wird aus dem Kreis der Geschäftsführer gewählt und hat in dieser Kapazität im Falle einer Stimmengleichheit das Recht der Abgabe der ausschlaggebenden Stimme.

13.6. Soweit nicht in dieser Satzung etwas anderes geregelt ist, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer gebunden.

13.7. Vorbehaltlich der in diesem Gesellschaftsvertrag getroffenen Regelungen können Geschäftsführer ohne eine vorherige Geschäftsführungssitzung die folgenden Maßnahmen im Namen der Geschäftsführung durchführen, soweit die betreffenden Maßnahmen im Voraus (entweder spezifisch oder anhand einer allgemeinen Genehmigung) von dem/den Gesellschafter(n) der Gesellschaft genehmigt worden sind:

- Abschluss, Änderung oder Ergänzung oder Kündigung eines Gewerbemietvertrags seitens der Gesellschaft;
- Abschluss, Änderung oder Ergänzung oder Kündigung eines Wohnungsmietvertrags seitens der Gesellschaft, wenn die gesamte jährliche Nettomiete (ohne Nebenkosten) pro Vermietung sich auf EUR 15.000 (fünfzehntausend Euro) oder mehr beläuft, vorausgesetzt, dieser Vorgang entspricht dem Geschäftsplan für die Gesellschaft oder eine Verbundene Gesellschaft;
- Einleitung von Rechtsstreitigkeiten oder Inanspruchnahme von Beratern im Namen der Gesellschaft in derartigen Zusammenhängen;
- Abschluss von Verträgen über die Renovierung und/oder Wartung von Vermögenswerten seitens der Gesellschaft oder einer Verbundenen Gesellschaft gemäß dem Geschäftsplan, wenn der im Rahmen eines derartigen Vertrags zu zahlende Betrag sich auf EUR 10.000 (zehntausend Euro) oder mehr beläuft;
- Abschluss von Geheimhaltungs- und Versicherungsverträgen seitens der Gesellschaft;
- Abschluss jeglicher Verträge seitens der Gesellschaft, außer den Verträgen, deren Abschluss gemäß Art. 13.8 der Geschäftsführung vorbehalten ist; und
- Eröffnung von Bankkonten und Vornahme von Zahlungen im Namen der Gesellschaft,

wobei der betreffende Geschäftsführer bei der Durchführung der in diesem Artikel beschriebenen Maßnahmen die Empfehlungen eines Vermögensverwalters in Betracht ziehen kann.

13.8. Vorbehaltlich der in diesem Gesellschaftsvertrag getroffenen Regelungen müssen die folgenden Angelegenheiten ausschließlich im Rahmen einer Geschäftsführungssitzung oder anhand eines schriftlichen Beschlusses entschieden werden, der von einer Anzahl und Art von Geschäftsführern zu unterzeichnen ist, die eigenständig eine Beschlussfähigkeit

begründen und die betreffende Angelegenheit bei einer ordnungsgemäß abgehaltenen Geschäftsführungssitzung genehmigen könnten, soweit die betreffenden Maßnahmen im Voraus (entweder spezifisch oder anhand einer allgemeinen Genehmigung) dem/den Gesellschafter(n) der Gesellschaft genehmigt worden sind:

- Abschluss von Verträgen seitens der Gesellschaft, die sich auf die Entgegennahme oder die Beschaffung von Finanzen beziehen (einschließlich Verlängerungen, Ausweitungen oder Refinanzierungen vorangegangener Finanzierungen) oder auf Hedging-Vorkehrungen oder die Beschaffung von Garantien, Bürgschaften, Sicherheiten oder Freistellungen beziehen;
- Abschluss von Verträgen seitens der Gesellschaft, die sich auf den Erwerb oder Verkauf von Vermögenswerten beziehen;
- Entscheidung aller signifikanten Standardbedingungen, die in Leasingverträgen über Vermögenswerte enthalten sein müssen, welche von der Gesellschaft abzuschließen sind; und
- Abschluss von Verträgen seitens der Gesellschaft, die sich auf die Renovierung und/oder Wartung von Vermögenswerten beziehen, die nicht gemäß den Geschäftsplänen der Gesellschaft oder einer Verbundenen Gesellschaft vorgenommen werden.

13.9. Jegliche Entscheidungen zu den folgenden Angelegenheiten bedürfen der vorherigen schriftlichen Zustimmung der Generalversammlung der Gesellschafter oder gegebenenfalls des Alleingesellschafters:

- Erwerb von Immobilien, Aktien, Anteilen, Anleihen, Schulden oder sonstigen Interessen oder Verpflichtungen, soweit dies nicht gemäß oder zwecks Umsetzung einer Angelegenheit geschieht, die in einem Geschäftsplan der Gesellschaft oder einer Verbundenen Gesellschaft genehmigt worden sind;
- Veräußerung von Vermögenswerten oder Immobilien, wenn diese nicht in einem Geschäftsplan der Gesellschaft oder einer Verbundenen Gesellschaft vorgesehen ist;
- Einleitung oder Beilegung wesentlicher Rechtsstreitigkeiten;
- Abschluss oder Beendigung wesentlicher Verträge (d.h. Verträge mit einem Wert von über € 50.000 (fünzigtausend Euro) pro Jahr;
- Gewährung von Garantien, Bürgschaften oder Freistellungen seitens der Gesellschaft oder einer ihrer Tochtergesellschaften (außer im Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsablaufs);
- Bestellung, Kündigung und Austausch einer Bestellung von wesentlichen Parteien, die für den Bestand und Betrieb der Gesellschaft von Bedeutung sind, außer Vermögensverwaltern;
- Annahme oder wesentliche Änderungen von Geschäftsplänen der Gesellschaft oder einer Verbundenen Gesellschaft;
- Jegliche Vorkehrungen für Joint Ventures oder Mitbeteiligungen zwischen der Gesellschaft und einer anderen Person oder über den Erwerb der Gesamtheit oder nahezu der Gesamtheit von Vermögenswerten und Verbindlichkeiten der Gesellschaft oder ein Erwerb beliebiger Teile des ausgegebenen Gesellschaftskapitals oder der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten einer anderen Person seitens der Gesellschaft; und
- jegliche Transaktionen zwischen der Gesellschaft und einem Gesellschafter oder einer verbundenen oder angeschlossenen Gesellschaft eines Gesellschafters sowie jegliche Transaktionen, die nicht nach rein geschäftlichen Bedingungen und nicht im Rahmen des gewöhnlichen Geschäftsablaufs durchgeführt werden.

Art. 14.

14.1. Die Sitzungen der Geschäftsführer sind ordnungsgemäß einzuberufen und protokollarisch festzuhalten und finden zu den von der Geschäftsführung festgelegten Zeiten und in jedem Fall mindestens in vierteljährlichen Abständen zu den von der Geschäftsführung bestimmten Zeiten in Luxemburg statt.

14.2. Die Gesellschafter werden dafür sorgen, dass jeder Geschäftsführer diesen Sitzungen der Geschäftsführung in Luxemburg persönlich beiwohnt, unter Vorbehalt von Artikel 14.5.

14.3. Jede Sitzung der Geschäftsführung muss unter Einhaltung einer Frist von mindestens fünf (5) Geschäftstagen einberufen werden; allerdings können Geschäftsführungssitzungen unter Einhaltung einer Frist von mindestens einer (1) Stunde einberufen werden, wenn die Interessen der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter nach vernünftiger Beurteilung eines Geschäftsführers aller Wahrscheinlichkeit nach in erheblichem Ausmaß nachteilig beeinträchtigt würden, wenn die Angelegenheit, die bei einer solchen Sitzung zu behandeln ist, nicht als dringend eingestuft wird, oder wenn sämtliche Geschäftsführer einer solchen kurzfristig einberufenen Sitzung zustimmen.

14.4. Den Einladungen zu Sitzungen der Geschäftsführung ist eine Tagesordnung beizufügen, in der unter Angabe angemessener Einzelheiten die während der Sitzung zu behandelnden Angelegenheiten aufgeführt sind; darüber hinaus sind Kopien aller sachdienlichen Unterlagen beizufügen, die bei der Sitzung besprochen werden sollen.

14.5. Die Geschäftsführer können gemäß diesem Gesellschaftsvertrag einer Geschäftsführungssitzung auch per Telefon oder Videokonferenz beiwohnen, vorausgesetzt:

- die Telefonkonferenz wird zu keinem Zeitpunkt von einem Ort aus initiiert, der im Vereinigten Königreich oder in Deutschland liegt;
- die Mehrheit (im Sinne der kombinierten Stimmrechte) der Geschäftsführer wohnt der Geschäftsführungssitzung in Luxemburg bei und kein Geschäftsführer nimmt von Deutschland aus teil;
- in dem Protokoll der betreffenden Sitzung/en der Geschäftsführung wird angegeben, von welchem Ort aus der/die jeweilige/n Geschäftsführer der/den Sitzung/en per Telefon oder Videokonferenz beigewohnt hat/haben.

14.6. Jeder Geschäftsführer kann für eine gegebene Geschäftsführungssitzung einen Vertreter für sich bestimmen.

14.7. Ein bestellter Vertreter hat das Recht, jeder Sitzung beizuwohnen und dabei abzustimmen, bei der der ihn bestellende Geschäftsführer nicht persönlich anwesend ist, und im Allgemeinen im Falle der Abwesenheit der ihn bestellenden Person sämtliche Angelegenheiten zu erledigen, zu denen die ihn bestellende Person ermächtigt und berechtigt ist.

14.8. Ein Geschäftsführer, der außerdem die Funktion eines Vertreters erfüllt, ist bei Abwesenheit der ihn bestellenden Person befugt:

- im Namen der ihn bestellenden Person eine separate Stimme zusätzlich zu seiner eigenen Stimme auf seine eigene Verantwortung abzugeben; und
- bei der Feststellung der Beschlussfähigkeit sowohl in eigener Person als auch in Bezug auf den Geschäftsführer, den er vertritt, mitgezählt zu werden.

14.9. Kein Geschäftsführer übernimmt in dieser Kapazität eine persönliche Verpflichtung bezüglich der von ihm im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als Vertreter der Gesellschaft ist er nur für die Erledigung seines Mandats verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafter.

15.1 Der Alleingesellschafter übernimmt alle der Generalversammlung übertragenen Befugnisse.

15.2 Sind mehrere Gesellschafter vorhanden, kann sich jeder Gesellschafter ungeachtet der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile an gemeinsamen Entscheidungen beteiligen. Jeder Gesellschafter hat Stimmrechte im Verhältnis zu seiner Beteiligung. Gemeinsame Entscheidungen sind nur dann rechtsgültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern verabschiedet werden, die mehr als die Hälfte des Stammkapitals halten.

15.3 Beschlüsse zur Änderung der Satzung der Gesellschaft können jedoch vorbehaltlich der Bestimmungen des Gesetzes nur von der Mehrheit der Gesellschafter gefasst werden, die mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft halten.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines jedes Jahres und endet am 30. Juni des darauffolgenden Jahres.

Art. 17. Financials.

17.1 In jedem Geschäftsjahr wird zum 30. Juni der Jahresabschluss der Gesellschaft aufgestellt und der Vorstand erstellt eine Ergebnisrechnung mit Angabe des Wertes der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

17.2 Jeder Gesellschafter kann die vorgenannte Ergebnisrechnung und Bilanz am Hauptgeschäftssitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 18. Rücklagen - Dividenden. 18.1 Die im Jahresabschluss angegebenen Bruttogewinne der Gesellschaft stellen nach Abzug allgemeiner Aufwendungen den Nettogewinn dar.

18.2 Ein Betrag in Höhe von fünf Prozent (5%) des Nettogewinns der Gesellschaft wird in die gesetzliche Rücklage eingestellt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des nominellen Stammkapitals der Gesellschaft beträgt.

18.3 Der Saldo des Reingewinns kann an den/die Gesellschafter entsprechend ihrer Beteiligung in der Gesellschaft verteilt werden.

18.4 Der Vorstand ist bevollmächtigt, jederzeit unter folgenden Bedingungen Zwischendividenden zu beschließen und auszuschütten:

- Der Vorstand erstellt Zwischenbeschlüsse als Grundlage für die Ausschüttung von Zwischendividenden;
- Aus diesen Zwischendividenden geht hervor, dass ausreichende Mittel zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei als vereinbart gilt, dass der Ausschüttungsbetrag die realisierten Gewinne zum Ende des letzten Geschäftsjahres, zuzüglich steuerlich vorgetragener Gewinne und ausschüttungsfähiger Reserven, jedoch abzüglich steuerlich vorgetragener Verluste und Beträge, die in Übereinstimmung mit dem Gesetz oder dieser Satzung in eine Rücklage eingestellt werden müssen, nicht übersteigen darf.

Art. 19. Abwicklung. Bei Abwicklung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, gleich ob Gesellschafter oder nicht, durchgeführt, die von den Gesellschaftern bestellt und deren Befugnisse und Vergütung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Art. 20. Juristische und Vertragliche Referenzen. Bei allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes Bezug genommen."

Schätzung

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten jeder Art, die von dem Zeichner auf Grund dieser Gründung zu tragen sind, werden auf circa 950,-EUR geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Parteien in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung, und bei Unstimmigkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Text ist die englische Fassung bindend.

URKUNDLICH DESSEN wurde die vorliegende Urkunde in Junglinster an dem eingangs dieses Dokument angegebenen Datum errichtet.

Nachdem das Dokument dem erschienenen Vollmachtnehmer vorgelesen worden war, unterzeichnete er gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 janvier 2013. Relation GRE/2013/417. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 6. Februar 2013.

Référence de publication: 2013020329/491.

(130023656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

**Xieon Networks Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 39 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.465.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND THIRTEEN,
ON THE TWENTY-Fifth DAY OF THE MONTH OF JANUARY.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Xieon Networks Solutions S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, represented by Me Thierry Kauffman residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 January 2013 given under private seal, which will be filed with the registration authorities together with the present deed, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of SHCO 39 S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 1315, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 170.465 (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on 16 July 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 30 August 2012, number 2160.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all the items of the agenda.

II. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Change of the Company's denomination from "SHCO 39 S.à r.l." to "Xieon Networks Investment S.à r.l.";
2. Amendment of the corporate object of the Company so as to read as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes."

3. Amendment and full restatement of the articles of association of the Company to take into account the resolutions under items 1 to 2 above and such further amendments so as set forth below:

1. "Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Xieon Networks Investment S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the

registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12.500) divided into twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-a-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

(ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2013.

12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood

that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation."

4. Recomposition of the board of managers by the termination of the mandate of all the current board members, appointment of Robb Warwick, Hille-Paul Schut and Cristina Lara as managers (gérants) of the Company for an undetermined period and classification of Robb Warwick class A manager and of Hille-Paul Schut and Cristina Lara as class B managers as defined in the amended and restated articles.

After the foregoing was approved by the appearing party, the following resolutions were passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the denomination of the Company from "SHCO 39 S.à r.l." to "Xieon Networks Investment S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the corporate object of the Company as set forth in the agenda.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend and to restate the articles of association of the Company to take into account the above resolutions and to make such further amendments as set forth in the agenda.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to recompose the board of managers by terminating the mandate of all the current board members and to appoint as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

- Robb Warwick, born on 14 August 1964 in Idaho (USA), chief financial officer, professionally residing at 338 Pier Avenue, Hermosa Beach, 90254, California, USA, as class A Manager of the Company;
- Hille-Paul Schut, born on 29 September 1977 in Gravenhage, business unit director, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg as class B Manager of the Company; and
- Cristina Lara, born on 10 August 1984 in Luxembourg, accountant, professionally residing at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg as class B Manager of the Company.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

WHEREOF, done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française de l'acte qui précède

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

LE VINGT-Cinquième JOUR DU MOIS DE JANVIER.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire, résidant à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Xieon Networks Solutions S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de Luxembourg, ayant son siège social sis au 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, représentée par Me Thierry Kauffman demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 25 janvier 2013 donnée sous seing privé, qui sera soumise aux autorités d'enregistrement ensemble avec le présent acte, étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de SHCO 39 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 13-15 Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170.465 (la «Société»). La Société a été constituée en date du 16 juillet 2012 par acte de Maître Francis Kessler, notaire, résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") en date du 30 août 2012, sous le numéro 2160.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises par la Société, ainsi des décisions peuvent être valablement adoptées sur tous les points de l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels il y a lieu d'adopter des résolutions sont les suivants:

1. Changement de la dénomination de la Société de «SHCO 39 S.à r.l.» en «Xieon NetworksInvestment S.à r.l.»;

2. Modification de l'objet social de la Société de sorte à le lire comme suit:

"L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société est partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

3. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de tenir compte des résolutions sous les points susmentionnés 1 à 2 et toutes autres modifications de sorte à le lire comme suit:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Xieon Networks Investment S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, des prêts, des participations dans des prêts, certificats de dépôts et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou biens de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitant. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fit partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration tombant dans l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, autoriser et approuver tout acte et opération concernant la Société qui ne sont pas réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation

à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

4. Recomposition du conseil de gérance par la fin du mandat de tous les membres actuels du conseil de gérance, la nomination de Robb Warwick, Hille-Paul Schut et Christina Lara en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée et classification de Robb Warwick en tant que gérant de classe A, Hille-Paul Schut et Christina Lara en tant que gérants de classe B.

Après approbation de ce qui précède par la partie comparante, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination de la Société de «SHCO 39 S.à r.l.» en «Xieon Networks Investment S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'objet social de la Société tel que repris dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus et de procéder à toutes les modifications telles que reprises dans l'ordre du jour.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de recomposer le conseil de gérance en mettant fin aux mandats de tous les membres actuels du conseil de gérance et de nommer en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Robb Warwick, né le 14 août 1964 dans l'Idaho (USA), directeur financier, avec résidence professionnelle au 338 Pier Avenue, Hermosa Beach, 90254, Californie, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A de la Société;
- Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977 à Gravenhage, directeur de division, avec résidence professionnelle à 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société; et
- Cristina Lara, née le 10 August 1984 à Luxembourg, comptable, avec résidence professionnelle à 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la Société.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou frais sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en conséquence du présent acte notarié sont estimés à EUR

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre la version française et la version anglaise.

DONT ACTE, fait à Luxembourg à la même date qu'en tête du présent.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: T. KAUFFMAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 janvier 2013. Relation: RED/2013/141. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 5 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013020259/518.

(130023471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Animhouse Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 131.013.

L'an deux mil treize, le seize janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Christophe WUIDAR, boulanger-pâtissier, né à Arlon, Belgique, le 12 octobre 1980, demeurant à B-6860 VLESSART, 25, rue Saint Aubin et

Madame Jessica HUSSON, publicitaire, née à Messancy, Belgique, le 25 février 1981, demeurant à B-6860 VLESSART, 25, rue Saint Aubin.

Après avoir établi, au moyen de l'acte de constitution qu'ensemble ils possèdent toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée ANIMHOUSE s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-5710 Aspelt, 1, rue Pierre d'Aspelt, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 131.013,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 30 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2162 du 02 octobre 2007,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8287 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Kehlen.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: C. WUIDAR, J. HUSSON, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 18 janvier 2013. Relation: CAP/2013/163. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013020410/34.

(130025035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Atwell, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.787.

L'an deux mille douze, le vingt novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. - Madame Marie-Noëlle FINEZ, fiscaliste, née le 23 janvier 1987 à Arras, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen,

agissant tant en son nom personnel ainsi qu'en sa qualité de mandataire de

2. - Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises agréé, né à Mouscron, (Belgique), le 17 février 1965, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen

ici représentées en vertu d'une (1) procuration sous seing privé lui délivrée

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "ATWELL", avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 169.787, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1890 du 30 juillet 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement des professions de réviseur d'entreprises et d'expert-comptable, y compris le contrôle légal des comptes, les missions confiées par la loi aux réviseurs d'entreprises agréés ou les missions contractuelles d'audit et de certification, l'expertise comptable, le conseil ou l'assistance dans les domaines de la fiscalité, de la comptabilité et les finances, ainsi que la création, gestion, cession ou restructuration d'entreprises.

La société peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. Elle pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires et accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières utiles à son activité.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Noëlle FINEZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 novembre 2012. Relation GRE/2012/4368. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013020423/50.

(130024807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Sogeo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8354 Garnich, 41, rue des 3 Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 116.980.

L'an deux mille treize le premier février

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "SOGEO", ayant son siège social à L-8354 GARNICH, 41 rue des 3 Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 116980, constituée suivant acte reçu le 8 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 1544 du 12 août 2006, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de tous les associés, possédant la totalité des parts sociales, à savoir:

Madame Myriam SOROGÉ, commerçante, demeurant au 41, rue des 3 Cantons, L-8354 GARNICH

Et

Monsieur Jean-Marc GEORIS, agent d'assurances, demeurant au 41, rue des 3 Cantons, L-8354 GARNICH.

Considérant que cette assemblée plénière peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés, ceux-ci requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier l'article 5, en y ajoutant un nouveau point 2, et en renumérotant les points suivants, qui aura la teneur suivante:

"La société a pour objet l'exécution de tous travaux, missions et mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice des professions de comptable, d'expert-comptable, de réviseur d'entreprises, d'audit, de commissaire aux comptes, de conseil économique, de conseil fiscal, d'expert fiscal, de conseil en organisation et de tous travaux fiduciaires et administratifs, de constitution et de domiciliation de sociétés ainsi que de toutes activités et opérations permettant le développement de l'entreprise ou qui le favorisent."

Autorisation d'établissement

Le notaire soussigné a informé les comparants qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou réglementée ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, ceux-ci doivent être en possession d'une autorisation d'établissement ou de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants; et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son activité partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. SOROGÉ, J.-M. GEORIS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 février 2013. Relation: LAC/2013/5171. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013020905/41.

(130024558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Billix Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 85.316.

L'an deux mille douze, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Billix Holding S.A.", (ci-après dénommée la "Société"), avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85.316 constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 19 avril 2001. Les statuts ont été modifiés en date du 5 mars 2001, suivant acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 885 du 16 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constat du changement de l'objet social de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, qui a été transformé en société de participation financière pleinement imposable (SOPARFI).

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à lui faciliter.

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société."

3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

4. Transfert du siège social avec effet au 1^{er} mai 2013 vers L-8008 Strassen 130-132, route d'Arlon, et modification subséquente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts avec effet au 1^{er} mai 2013.

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarant avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée:

- constate que la société a perdu son statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929 et décide de reformuler l'objet social en société de participation financière pleinement imposable (SOPARFI);

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 2 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2;

- de reformuler complètement les statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 telle que modifiée.

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'assemblée décide la refonte suivante des statuts:

A. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Billix Holding S.A." (ci-après la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), divisé en soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président. Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai, à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bilan

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue à l'article 4.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société vers L-8008 Strassen 130-132, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013, et de modifier en conséquence avec effet au 1^{er} mai 2013 la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} (2^e phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Strassen, (Grand-Duché de Luxembourg).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.050,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 décembre 2012. Relation GRE/2012/4642. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021068/237.

(130025739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

SGER, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 42, Op Fankenacker.

R.C.S. Luxembourg E 5.006.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Daniel ARENDT, conseiller économique, né à Bettembourg, le 15 mai 1961, matricule n ° 19610515277, et son épouse Madame Danielle MICHELS, manager, née à Ettelbruck, le 9 janvier 1961, matricule n ° 19610109406, demeurant ensemble à L-3265 Bettembourg, 42, op Fankenacker,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté légale de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Frank MOLITOR, le 2 août 2005.

Et leurs enfants:

2) Lisa ARENDT, née à Luxembourg, le 2 décembre 1991, demeurant à L-3265 Bettembourg, 42, op Fankenacker, ici représentée par Madame Danielle Arendt-Michels, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Christophe ARENDT, né à Luxembourg, le 13 décembre 1993, demeurant à L-3265 Bettembourg, 42, op Fankenacker, ici représenté par Monsieur Daniel Arendt, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer entre eux une société civile, à caractère familial, régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil luxembourgeois et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «SGER»

Art. 2. Le siège social est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers ou mobiliers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, réparties comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1) Monsieur Daniel ARENDT et Madame Danielle MICHELS, prénommés: CENT parts en usufruit | 100 |
| 2) Mademoiselle Lisa ARENDT, prénommée: CINQUANTE parts en nue propriété | 50 |
| 3) Monsieur Christophe ARENDT, prénommé: CINQUANTE parts en nue propriété | 50 |

L'usufruit sur la totalité des parts détenues par chaque associé usufruitier actuel est réservé jusqu'au décès du dernier survivant d'entre eux.

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.500,- (deux mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Art. 6. La cession de la pleine-proprieté, de la nue-proprieté ou de l'usufruit s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La pleine-proprieté, la nue-proprieté et l'usufruit des parts sociales sont librement cessibles entre associés. Ces droits ne peuvent être cédés entre vifs, et la pleine- ou la nue-proprieté ne peut être transmise à cause de mort, à des non-associés, qu'avec l'accord unanime de tous les associés. Cet agrément n'est pas requis lorsque les droits sont transmis à des héritiers en ligne directe.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses droits sur les parts à un tiers, doit en informer le gérant, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire. Si l'assemblée générale extraordinaire refuse d'agréer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les droits sur les parts, visés à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les droits au profit de tous les co-associés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des droits. Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation des parts dont la pleine-proprieté est acquise et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des co-associés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations précédentes.

En cas de décès d'un associé, la société a le droit de racheter à tout moment les droits sur les parts recueillis par les héritiers pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Les alinéas précédents s'appliquent à cette hypothèse, y comprise la clause que les héritiers en ligne directe sont agréés automatiquement.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes, étant entendu qu'en cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-proprieté, ce dernier donne proportionnellement droit dans la propriété de l'actif social, tandis que l'usufruit donne proportionnellement droit dans la répartition des bénéfices.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. En cas de démembrement du droit de propriété des parts sociales en usufruit et en nue-proprieté, le nu-proprietaire et l'usufruitier supporteront les dettes en fonction des pourcentages établis par l'Administration de l'Enregistrement. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le ou les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, titulaires de la pleine- ou de la nue-proprieté, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés, sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 6.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Le démembrement du droit de propriété

des parts sociales en usufruit et en nue-propriété ne tombe pas sous la clause prévue, les droits y relatifs étant exercés par l'usufruitier.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés qui fixe la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous actes et opérations d'administration et de disposition rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et vis-à-vis de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous les créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à faire à l'assemblée générale des associés et arrêtent son ordre du jour. Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Titre IV. - Exercice social

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 12. Les associés peuvent être convoqués en assemblée générale par le ou les gérants quand ils le jugent convenable.

Les convocations aux réunions ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix. Tant que le démembrement de la propriété des parts sociales en nue-propriété et en usufruit existe, le droit de vote est exclusivement réservé à l'usufruitier. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 14. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quel qu'en soit la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux, en tenant compte de la valeur attachée à l'usufruit.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2013.

36576

Disposition particulière

L'évaluation de l'usufruit et de la nue-propriété des parts a été effectuée conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 23 décembre 1913 sur l'enregistrement en fonction de l'âge du plus jeune des usufruitiers, soit trois dixièmes (3/10) pour l'usufruit et sept dixièmes (7/10) pour la nue-propriété.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à L-3265 Bettembourg, 42, op Fankenacker.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Daniel ARENDT, conseiller économique, né à Bettembourg, le 15 mai 1961, matricule n ° 19610515277, demeurant ensemble à L-3265 Bettembourg, 42, op Fankenacker,

b) Madame Danielle MICHELS, manager, née à Ettelbruck, le 9 janvier 1961, matricule n ° 19610109406, demeurant à L-3265 Bettembourg, 42, op Fankenacker,

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants pour tous actes de disposition comme l'achat et la vente d'immeubles, le consentement d'hypothèques, la signature de tous contrats de prêts hypothécaires.

Pour tous les actes de gestion journalière, la Société est valablement engagée par le signature individuelle d'un gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. ARENDT, D. ARENDT-MICHELS et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 février 2013. Relation: LAC/2013/5676. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022006/167.

(130026159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Xieon Networks Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 174.826.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 23 janvier 2013, que Diamond Holding Vehicle LLC, associé de la Société détenant toutes les 20.000 parts sociales de la Société, a transféré toutes ses parts sociales détenues dans la Société à la société suivante:

- Xieon Networks Acquisition S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.823, devenant ainsi l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013025614/19.

(130030647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.
